

Règlement interne de l'école de danse

Le Ballet Cambrésien

Pour le bon déroulement des cours au sein de votre école de danse, nous demandons aux parents et aux adhérents de lire et de respecter ce règlement interne.

Article 1 : consignes

L'accès aux locaux est exclusivement réservé aux élèves, aux parents d'élèves et aux professeurs.

Il est interdit de manger dans la salle de danse, le hall d'entrée est prévu à cet effet.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et devant l'entrée.

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels, il est donc conseillé de venir avec le strict minimum.

Il est strictement interdit de stationner dans la cour de l'école ainsi que de se garer en double file devant la grille des ambulances Jussieu. Veuillez utiliser prioritairement la rue de l'Escaut pour le stationnement.

Pour des raisons de sécurité évidente, il est interdit de reprendre son et ses enfants en « drive », il vous sera demandé de descendre de votre véhicule afin de reprendre votre (vos) enfant(s) dans le hall d'entrée de l'école de danse.

Article 2 : les cours

Les cours de danse sont dispensés de septembre à juin hors périodes des vacances scolaires (des stages ou des répétitions pour le ballet de fin d'année peuvent tout de même être maintenus lors des vacances, vous en serez informés en temps voulu).

Les ateliers et cours sont fermés au public.

Aucun accompagnant n'est autorisé à rentrer dans les vestiaires exceptés pour les cours de danse suivants : éveil, 5/7 ans classique et 5/7 ans jazz.

Les parents ou accompagnants sont responsables des enfants mineurs avant et une fois le cours de danse terminé.

L'élève doit attendre dans la salle de danse en cas de retard des parents/accompagnants.

Une attitude sérieuse et respectueuse est demandée, une personne alcoolisée sera renvoyée immédiatement de l'école.

Le chewing-gum et les bonbons sont interdits en cours.

Les téléphones portables sont interdits pendant le cours de danse et devront être mis en silencieux dans le sac de danse (dans les vestiaires).

Le niveau de l'élève reste à l'appréciation des professeurs.

Certains cours seront maintenus sous réserve d'un effectif suffisant.

Article 3 : absence

Afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année, toute absence prévisible ou retard devront être signalés dès qu'ils seront connus. Pour les mineurs, toute absence doit être signalée.

Article 4 : la tenue

Les tenues et les chaussures de ville sont interdites en cours.

Une tenue adaptée est nécessaire pour les corrections et le bien-être de l'élève : chaussons ou baskets de danse, cheveux tirés, pas de bijoux.

Pour certains cours, notamment le classique, une tenue sera imposée, elle sera précisée lors des inscriptions.

Article 5 : droit à l'image

L'école de danse le Ballet Cambrésien se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit, existants ou futurs. Si vous n'êtes pas d'accord sur le droit à l'image de vous ou de votre enfant, veuillez en signaler les professeurs.

Article 6 : paiement / inscription

L'intégralité des paiements s'effectue le jour de l'inscription, la cotisation se fait à l'année payable en une ou plusieurs fois.

Pas de remboursement possible, l'année est due même si elle est payée en plusieurs fois sauf cas particuliers (déménagement ou problème de santé justifié par un Certificat Médical).

En cas de fermeture non volontaire de l'école (décision gouvernementale, catastrophe naturelle ou autres...) les cotisations ne seront pas remboursées.

Article 7 : représentation technique et ballet de fin d'année

Tous les ans, l'école organise une représentation technique des cours en décembre et un ballet de danse en fin d'année. Des répétitions seront nécessaires et obligatoires pour ces derniers.

Les dates vous seront communiquées en temps voulu.

Un engagement sérieux vous sera demandé. Votre professeur est en droit de refuser votre participation à ces derniers en cas d'absence prolongée ou répétée.

Nous vous demandons de respecter la propriété culturelle et artistique en ne divulguant pas les idées, scénarios ou projets travaillés dans les cours durant toute l'année.

Une clef USB est proposée en vente à chaque ballet de fin d'année.

Les adhérents faisant partis de l'école ne peuvent participer à une prestation ou créer un projet artistique sans l'autorisation de leurs professeurs pour une raison d'image et de publicité de l'école.

Article 8 : manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait lui donner lieu à remboursement de quelques natures que ce soit.